



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecole nationale des chartes

Question écrite n° 42368

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture sur la situation des élèves fonctionnaires stagiaires de l'école normale des chartes (ENC). L'ENC a pour mission de recruter et de former les futurs conservateurs d'archives de bibliothèque. Deux écoles d'application viennent compléter cette mission depuis 1991, qui sont, d'une part, l'École nationale du patrimoine, dépendante du ministère de la culture et, d'autre part, l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, dépendante du ministère de l'éducation nationale. Toutefois, le nombre de postes ouverts aux concours de ces deux écoles d'application, en novembre 1996, trop peu important selon les dernières prévisions, pourrait amener des élèves de l'ENC à ne pouvoir assurer leur mission de service public. 50 p. 100 de la promotion sortante de l'ENC serait ainsi menacée. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre afin d'assurer à notre pays la promotion d'une politique forte et efficace dans le domaine de la conservation et de la mise en valeur de son patrimoine.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire accorde à juste titre attention aux débouchés professionnels des jeunes diplômés de l'École nationale des chartes. Cette grande école, placée sous la tutelle du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, forme depuis des décennies, avec un statut privilégié pendant leur scolarité, des étudiants qui s'avèrent en général, au cours des carrières de fonctionnaires qu'ils embrassent dans des disciplines culturelles, des agents d'une qualité scientifique et professionnelle exceptionnelle. Le ministère de la culture, pour sa part, fait appel à eux avec profit dans le corps des conservateurs du patrimoine, et tout particulièrement dans le domaine des archives, ainsi que dans les corps de conservateurs de bibliothèque, dont l'effectif a cru récemment en raison notamment de la création de la Bibliothèque nationale de France. Si les élèves de l'École nationale des chartes n'ont pas de droits acquis à être recrutés dans les corps de fonctionnaires de l'État, il est évident que l'État et les collectivités publiques ont intérêt à et se doivent de leur faciliter l'accès à la fonction publique. C'est ainsi que le ministère chargé de l'enseignement supérieur a progressivement accru, au concours d'entrée à l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, la proportion des postes réservés aux chartistes, et s'attache à développer leurs débouchés publics à travers les concours donnant accès à l'enseignement secondaire et supérieur (agrégation notamment). Le recrutement des élèves sortant de l'École nationale des chartes par la voie des concours d'accès au corps des conservateurs du patrimoine, concours qui permet de bénéficier d'une scolarité de dix-huit mois à l'École nationale du patrimoine, est possible par la voie de droit commun, pour toutes les spécialités du corps (musée, monuments historiques, inventaires, etc.), ainsi que par une voie privilégiée pour la spécialité Archives ; toutefois ce concours, ouvert à hauteur des postes disponibles, ne peut garantir à tous les chartistes d'être nécessairement recus. En 1996, le concours des conservateurs du patrimoine comprendra onze postes (dont deux offerts par la Ville de Paris) ; sur ces postes, cinq seront réservés à la spécialité Archives ; cette répartition manifeste une priorité accordée par le ministère de la culture à la question du débouché des chartistes, même si, en l'absence de création d'emplois budgétaires, le nombre total de postes ouverts au concours ne peut atteindre les proportions importantes des deux précédentes promotions entrées à l'École nationale du

patrimoine. Enfin, avec le ministere charge de l'enseignement superieur et de la recherche, le ministere de la culture, pour contribuer a la diversification des debouches des eleves de l'Ecole nationale des chartes, a entrepris des demarches aupres des collectivites locales afin de les inciter a faire davantage appel aux capacites scientifiques des chartistes. Ces demarches visent par exemple a inciter a la mise en oeuvre de la possibilite, offerte par les textes mais pas encore appliquee a ce jour, d'ouvrir pour le recrutement de conservateurs territoriaux de bibliotheque un concours special reserve aux eleves de l'Ecole nationale des chartes. Elles se donnent aussi pour but de sensibiliser a l'importance des questions de conservation et de diffusion de leur patrimoine archivistique celles des collectivites territoriales qui, malgre l'existence en leur sein de fonds d'archives conséquents et precieux, n'ont pas encore souhaite s'attacher les services d'un conservateur du patrimoine.

Données clés

Auteur : [M. Delnatte Patrick](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42368

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : culture

Ministère attributaire : culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4478

Réponse publiée le : 23 septembre 1996, page 5052